



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Bureau du cabinet

Affaire suivie par : Béatrice GHIRONI
Téléphone : 04.92.40.48.98
Télécopie : 04.92.40.49.63
Courriel : beatrice.ghironi@hautes-alpes.gouv.fr

Liste des pièces à joindre
à toute demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation
d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
de catégorie B
(anciennement catégories 1 et 4)

Conformément au décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, toutes les demandes accompagnées des pièces justificatives nécessaires, doivent être transmises au préfet du lieu de domicile du demandeur.

- Demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (imprimé Cerfa n° 12644-02), en précisant les caractéristiques de l'arme (prévoir une annexe par arme)
- Photocopie **recto-verso** d'une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour)
- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales
- Photocopie d'un justificatif de domicile (daté de moins de trois mois)
- **L'original** de l'avis préalable (feuille verte) délivré par la Fédération Française de Tir daté de moins de six mois
- Photocopie **recto-verso** de **la licence** délivrée par la Fédération Française de Tir pour la saison en cours, signée par médecin, club et titulaire
- Certificat médical datant de moins d'un mois, si licence non visée par le médecin
- Photocopie du carnet de tir mentionnant **3 séances de tir contrôlées** espacées d'au moins deux mois
- Photocopie de l'autorisation pour laquelle est demandé le renouvellement
- Justificatif de coffre-fort (facture au nom du demandeur ou attestation sur l'honneur)
- Pour les personnes qui ont fait l'objet d'un traitement dans le secteur psychiatrie d'un établissement de santé, un certificat médical datant de moins d'un mois et délivré par une personne qualifiée